

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1286

présenté par
Mme Bessot Ballot

ARTICLE 13

Après le mot :

« œuvre »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 16 :

« « par chaque chambre de commerce et d'industrie de région, avec des adaptations locales, notamment pour les Chambres de Commerce et d'industrie des territoires ruraux. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les CCI des territoires ruraux agissent quotidiennement en faveur de la création et du maintien d'activités économiques essentielles au développement des territoires (actions auprès des réseaux d'entreprises, du Commerce de centre-ville, actions pour l'emploi, la formation, l'innovation, digitalisation, et la dynamisation du territoire, etc.).

Dans ce contexte, cet amendement vise à mettre en évidence l'adaptation nécessaire des offres de services aux CCI des territoires ruraux, qui souffrent actuellement de problèmes d'attractivité et de dynamisme économique.